

Conseil scientifique de l'institut des sciences de l'information et de leurs interactions (INS2I)

Recommandations sur les « ZRR »

Le Conseil Scientifique d'Institut (CSI) du CNRS a organisé le 6 mai 2019 un séminaire thématique sur le mécanisme des zones à régime restrictif (« ZRR »).¹ Pour rappel, la Protection du Potentiel Scientifique et Technique de la Nation (PPST) est organisée par un dispositif réglementaire rénové en 2012. En particulier, certains lieux abritant des éléments sensibles, délimités par arrêté, constituent des zones protégées au sens de l'article 413-7 du code pénal, et sont dénommés « zones à régime restrictif » (ZRR). Leur accès est contrôlé (l'autorisation d'y entrer doit notamment avoir fait l'objet d'un avis favorable du ministre concerné). Ces ZRR ont commencé à se mettre en place à partir de 2013 pour les premiers laboratoires.

Quatre intervenants ont été invités par le CSI pour débattre de ce sujet :

- Benoit Leblanc, membre du Comité d'expert STIC du ministère auprès du Haut Fonctionnaire Sécurité Défense (HFSD), PR en section CNU 27 à Bordeaux, spécialiste de l'IA ;
- Jean-Robert Roche, adjoint au Fonctionnaire de Sécurité et de Défense (FSD) du CNRS ;
- Jean-Marc Jezequel, directeur de l'IRISA, auteur d'une lettre ouverte relative à la PPST et au dispositif ZRR² ;
- Emmanuel Thomé, responsable d'une équipe en statut ZRR à l'intérieur du LORIA.

Les présentations des quatre intervenants ainsi que les discussions qui ont eu lieu avec le CSI ont permis de mieux apprécier tant la situation actuelle que les évolutions possibles³. Il est ainsi apparu que la ZRR, telle qu'elle est actuellement définie et appliquée, paraît inadaptée, en particulier pour le domaine des sciences de la communication, même si la PPST est clairement une problématique majeure.

Afin d'anticiper sur les évolutions possibles du dispositif ZRR, le CSI souhaite pouvoir participer aux discussions en cours menées par le groupe de travail au ministère.

Par ailleurs le CSI émet les recommandations suivantes concernant la mise en œuvre des ZRR pour les unités de l'INS2I :

- alléger les démarches en vue de l'accueil de collègues et d'étudiants dans les unités de recherche, la procédure actuelle n'étant pas adaptée aux problématiques de la PPST. Il s'agit en particulier des stagiaires et doctorants. En effet, le temps nécessaire à l'évaluation de leur dossier est préjudiciable à leur recrutement : les stagiaires sont rarement connus 2 mois à l'avance, l'incertitude sur leur potentiel recrutement incite les candidats doctorants à privilégier un recrutement dans un autre laboratoire.

¹<http://csi-ins2i.cnrs.fr/content/s%C3%A9minaire-th%C3%A9matique-zrr-6-mai-2019>

² <https://www.societe-informatique-de-france.fr/2018/11/lettre-ouverte-de-jean-marc-jezequel-directeur-de-lirisa-de-la-ppst-des-laboratoires-publics-de-recherche-en-informatique-et-de-linanite-des-zrr-comme-solution-a-un-vrai-probleme/>

³Le compte-rendu de la réunion du 23 septembre est à retrouver sur le site du CS INS2I : <http://csi-ins2i.cnrs.fr/>



- faire porter le principe ZRR sur des périmètres matériels et/ou logiciels véritablement concernés par la problématique. Le principe actuel concerne en premier lieu des locaux, mécanisme sans doute adapté pour certains domaines de recherche mais souvent peu efficace dans les domaines de recherche relevant de l'INS2I au vu de ses spécificités.
- faire évaluer régulièrement (au moment de l'évaluation de l'UMR par exemple) la sécurité du laboratoire (en particulier matériel, logiciel). En effet, la mise en œuvre d'une ZRR n'est guère assortie d'un contrôle efficace global sur la sécurité, en particulier concernant les données. Celles-ci sont pourtant très fréquemment accessibles via le réseau à partir de lieux externes aux zones actuelles en ZRR.

En l'attente des conclusions du groupe de travail du ministère, un moratoire sur la mise en œuvre de nouvelles ZRR devrait s'imposer.

Isabelle Queinnec
Présidente du CS INS2I

Recommandation adoptée le 23 septembre 2019
19 votants : 19 oui, 0 non, 0 abstention

Destinataires :

- Mme Frédérique VIDAL, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.
- M. Edouard PHILIPPE, Premier Ministre
- Mme Claire LANDAIS, Secrétaire générale de la défense et de la sécurité nationale

Copie à :

- M. Antoine PETIT, Président Directeur Général du CNRS
- M. Ali CHARARA, Directeur de l'INS2I
- Mme Dorothée BERTHOMIEU, Présidente du CS CNRS
- Mme Claudine GILBERT, présidente du CS INP, M. Olivier DRAPIER, président du CS IN2P3, M. Serge SIMOENS, président du CS INSIS, Mme Beatrice MARTICORENA, présidente du CS INSU, M. Olivier SANDRE, président du CS INC, Mme Nathalie VIENNE-GUERRIN, présidente du CS INSHS, M. Yaël GROSJEAN, président du CS INSB, M. Remi CARLES, président du CS INSMI, Mme Patricia GIBERT, présidente du CS INEE
- M. Ludovic MÉ, Pilotage du comité d'experts en STIC du collège d'experts du dispositif de protection du patrimoine scientifique et technique de la nation (PPST)